

- Procès-verbal
- Conseil Municipal
- Salle des fêtes SENONES
- Le 12 Avril 2021
- à 20 h 00

ETAIENT PRESENTS

Mmes et Mrs Olivier BAUCHE - Jean Luc BEVERINA - Marie-Hélène CHRETIEN - Nathalie CLAUDE - David DIDELOT - Catherine DURAIN - Roger FERRY - Christiane GERARD - Corinne GILARDOT - Patricia HUMBERT - Gaëlle LOUX - Marcel MAHIEU - Johann MAZGANE - Katy MICHEL - Etienne POIREL - Clothaire PRESSAGER

EXCUSES: Simone DAVEAU - Gerald GEORGEL - Marie Rose TABUTEAU

Jean-Luc BEVERINA, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05.

Il est fait procéder à la validation des délibérations du 15 mars 2021

Catherine DURAIN est élue secrétaire de séance

Objet: Vote du budget annexe « Bois et Forêts » 2021

Après la présentation du budget annexe « bois et Forêts » 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE le Budget « bois et forêts » 2021, dont la balance générale est ainsi libellée :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
	8 772.53 €	8 772.53 €	
	Equilibré		
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
	21 065.72 €	21 065.72 €	
	Equilibré		

Objet : Programme travaux ONF

Considérant les propositions de l'ONF pour l'année 2021

- Concernant les travaux d'entretien de parcellaire d'un montant de 3 540 € HT
- Travaux d'infrastructure pour un montant de 2 550 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE que les travaux d'infrastructure et de maintenance proposés par l'ONF seront reportés en 2022 en fonction des ventes de bois réalisées

Objet: Vote du budget annexe Abbaye 2021

Après la présentation du budget communal 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE le Budget communal 2021, dont la balance générale est ainsi libellée :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	2 697.75 €	2 697.75 €
	Equilibré	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	9 124.81 €	9 124.81 €
	Equilibré	

Objet : Vote du budget annexe « colline Mentrèle » 2021

Après la présentation du budget annexe « colline Mentrèle » 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE le Budget annexe « colline Mentrèle » 2021, dont la balance générale est ainsi libellée :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	100 000 €	100 000 €
	Equilibré	

Objet: Vote du budget communal 2021

Après la présentation du budget communal 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (A l'unanimité)

APPROUVE le Budget communal 2021, dont la balance générale est ainsi libellée :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	2 019 061 €	2 019 061 €
	Equilibré	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	5 609 631.11 €	5 609 631.11€
	Equilibré	

Objet: Vote des taux 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (25.65%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 41.40 % (soit le taux communal de 2020 : 15.75% + le taux départemental de 2020 : 25.65%).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition et d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.40 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.98 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: Subventions aux associations 2021

Considérant les demandes des associations Vu proposition de la commission des finances

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (Abstention : 2, Pour : 14)

DECIDE d'octroyer les subventions aux associations telles qu'annexées

PRECISE que le versement de la subvention sera réalisé au prorata des actions réalisées.

Objet: Classement commune touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants.

Vu le Décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment ses articles 1 à 3.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/02/2016 portant dénomination de commune touristique pour une durée de cinq ans de la Commune de Senones.

Les communes souhaitant devenir « communes touristiques » doivent répondre aux 3 critères suivants :

- Disposer d'un office de Tourisme classé ;
- Organiser des animations touristiques durant la période touristique
- Disposer d'une capacité d'hébergement suffisante précisée à l'article R133-33 du Code du tourisme.

Considérant la compétence « tourisme » portée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (A l'unanimité)

CONFIE à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la sollicitation du renouvellement de la dénomination de commune touristique selon les formes prévues aux articles R 133-32 à R 133-36 du Code du Tourisme.

Objet : Monument 1870 – subvention CA de Saint Dié des Vosges Signature d'une convention

Considérant l'obligation d'entretenir les monuments aux morts dans le cadre d'un devoir de mémoire,

Considérant que ce monument a été érigé par le biais d'une souscription cantonale

Vu la convention signée entre le Comité du Souvenir Français et la Commune de Senones portant sur le transfert de maitrise d'ouvrage de la restauration du monument aux morts 1870 situé sur la commune de Senones Après présentation de ladite convention par Mr le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (A l'unanimité)

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges et toutes les pièces relatives à ce dossier

Objet : Etude « clocher de l'église » demande de subvention

Considérant l'état sanitaire du clocher de l'église présentant un état fortement dégradé. Des ardoises se sont décrochées à plusieurs endroits laissant apparaître la charpente. Les grands vents de ce début d'année ont accentué les dégradations.

Considérant la constatation de la visite sanitaire réalisée par l'unité de patrimoine de la DRAC faisant état de plusieurs désordres sur l'édifice.

Une proposition d'honoraire a été sollicitée auprès de NASCA Bureau d'architectes du patrimoine d'un montant de 15 850 € HT prenant en compte un diagnostic de l'ensemble du bâtiment sur la partie classée soit la croisée et le clocher (clos – couvert – structure – beffroi)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (A l'unanimité)

AUTORISE Mr le Maire à solliciter les subventions relatives à ce diagnostic **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon suivi de ce dossier

Objet: VRD les Gouttes - autorisation de consultation des entreprises

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics.

Considérant le projet établi par VALTERRA, maitre d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des VRD Les Gouttes faisant état d'un montant de travaux prévisionnels de 1 072 155 € HT

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (A l'unanimité)

AUTORISE Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget relatif à l'opération de réhabilitation des VRD les Gouttes

Objet : Rue de la République - autorisation de consultation des entreprises

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics.

Considérant l'avant-projet détaillé établi par Gabriel MILOCHAU, maitre d'œuvre mandataire pour l'opération de requalification de la rue de la République et de la place Vaultrin faisant état d'un montant de travaux prévisionnels de 625 000 € HT

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (A l'unanimité)

AUTORISE Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget relatif à l'opération de requalification de la rue de la république et de la place Vaultrin

Objet: Gymnase municipal - autorisation de consultation des entreprises

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics.

Considérant l'avant-projet détaillé établi par JMH+ Architecture, maitre d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du gymnase municipal faisant état d'un montant de travaux prévisionnels de 900 000 € HT Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (A l'unanimité)

AUTORISE Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget relatif à l'opération de réhabilitation du gymnase municipal

Objet : Remplacement d'un délégué au SIVS

Vu la délibération 2020-27 du 26 mai 2020 désignant les membres du Conseil Municipal délégués au SIVS comme suit

3 titulaires, 3 suppléants

- Titulaires: Marie Rose TABUTEAU, Patricia HUMBERT, Nathalie CLAUDE
- Suppléants: Roger FERRY, Clothaire PRESSAGER, Gérald GEORGEL

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du canton de Senones précisant le nombre de représentant des communes en fonction de leur population

Vu la démission de Mme Patricia HUMBERT Vu la candidature de Roger FERRY en tant que titulaire Etienne POIREL en tant que suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL (À l'unanimité)

DESIGNE les délégués suivants comme représentants du Conseil Municipal Syndicat Intercommunal à vocation scolaire : 3 titulaires, 3 suppléants

- Titulaires: Marie Rose TABUTEAU, Nathalie CLAUDE, Roger FERRY,
- Suppléants : Clothaire PRESSAGER, Gérald GEORGEL, Etienne POIREL

Objet : Effacement de dettes

Vu les décisions du juge de l'exécution emportant l'effacement de toutes les dettes des débiteurs à l'égard de la commune de Senones dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, Après présentation de la liste suivante par le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (A l'unanimité)

DECIDE de prononcer l'effacement de dettes suivant

Tiers	Montants
JOLY Catherine	83.33
TOTAL	83.33

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Général 2021

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables - années 2017 à 2019

Vu la demande d'admission en non-valeurs des listes présentées par les services du trésor public de 2017 à 2019 pour un montant total de 1 685.66 €

Vu la nécessité d'apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes des années 2017 à 2019,

Vu les crédits budgétaires inscrits pour 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (A l'unanimité)

DECIDE d'admettre en non-valeurs les produits pour un montant de 1 685.66 € pour les années 2017 à 2019

DIT que la dépense sera imputée à la nature 6541 du budget général 2021 de la commune de Senones

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Senones, 12 avril 2021

LE SECRETAIRE DE SEANCE, Catherine DURAIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le MAIRE, Jean-Luc BEVERINA